Le jury pour une thèse de doctorat est composé de quatre personnes, cinq s’il s’agit d’une codirection : Président-rapporteur, directeur de recherche, (codirecteur), membre du jury et examinateur externe.[[1]](#footnote-1) \*\*S’il s’agit d’une thèse en cotutelle, la composition du jury et les modalités d’évaluation seront précisées dans la convention de cotutelle avec l’institution partenaire.

**Président-rapporteur :**

Le président-rapporteur (PR) participe (comme les autres membres) à l’évaluation de la thèse, mais il a en plus des responsabilités spécifiques :

* Il communique avec la faculté et la consulte s’il y a des questions relatives aux procédures
* Il convoque les réunions du jury, rassemble les rapports et ordonne les demandes de révision, afin de bien diriger l’étudiant pour la suite. Lorsqu’il y a délibération du jury, le PR consigne l’esprit des délibérations (il en fait le rapport).
* Lors de la soutenance, le PR veille à son organisation (avec l’appui du TGDE), convoque les membres (incluant le représentant du doyen) et préside la séance ainsi que les délibérations finales du jury et s’assure que le tout est conforme aux pratiques établies.
* Il annonce à l’étudiant le résultat des délibérations

**Membre du jury :**

Le membre du jury doit évaluer la thèse. Il doit être choisi sur la base des mêmes principes d’impartialité et de compétence que l’examinateur externe. Il est présent à la soutenance et participe aux délibérations du jury.

**Examinateur externe :**

L’examinateur externe est le seul membre du jury tenu, par la procédure, de produire un rapport écrit et détaillé sur la thèse de l’étudiant, et d’accorder une mention portant sur la qualité de la thèse. Au Département d’anthropologie, il est d’usage que tous les membres du jury produisent un tel rapport. Ces rapports sont envoyés au PR, qui sera alors en mesure d'organiser les délibérations du jury d’une part et d’autre part, de confirmer les révisions demandées au candidat. À notre département, il est d’usage de transmettre le rapport détaillé à l’étudiant[[2]](#footnote-2), avec les rapports des autres membres accompagnés des attentes du PR et des modalités pour la suite.

**Représentant du Doyen :**

À l’Université de Montréal, le représentant du doyen est la seule personne jouant un rôle dans l’évaluation de la thèse qui n’appartient pas à la communauté scientifique d’attache de l’étudiant; il représente ainsi la communauté universitaire tout entière et rend compte au doyen de ce qu’il a observé. Il n’est cependant pas membre du jury, ne vote pas et ne doit pas influer indûment sur les délibérations du jury.

**DÉLIBÉRATIONS du jury**

**Premier jury**

En ce qui a trait à la soutenance, il peut y avoir :

1. Acceptation unanime de la thèse : le PR met alors en branle l’organisation de la soutenance
2. Acceptation majoritaire de la thèse : la soutenance n’est pas recommandée, mais l’étudiant a le droit de demander d’aller en soutenance. Il doit savoir, toutefois, que la décision du jury, après soutenance, doit être unanime au premier jury (RP-FESP, art. 139C). S’il espère voir sa thèse acceptée, il devra donc persuader tous les membres du jury du mérite de sa thèse lors de la soutenance. Si l’étudiant exerce son droit d’aller en soutenance, le président du jury fait les démarches nécessaires pour organiser l’évènement. Autrement, le doyen procède normalement à la nomination d’un deuxième jury qui reprendra à nouveau l’évaluation de la thèse.
3. Acceptation unanime de la thèse avec corrections mineures : une copie du rapport préliminaire du jury est transmise à la FESP (par l’entremise du TGDE). Le président soumet la liste des corrections demandées par le jury à l'étudiant. Celui-ci effectue les corrections sous la supervision du directeur de recherche à l’intérieur d’un délai maximal d’un mois. Le président du jury doit accepter les révisions et lancer par la suite l’organisation de la soutenance. Ces corrections peuvent aussi suivre la soutenance, dans un délai de 30 jours.
4. Demande unanime ou majoritaire de corrections majeures : le jury ne recommande pas la soutenance et demande des corrections majeures. Une copie du rapport préliminaire du jury est transmise à la FESP et au doyen de la faculté (par l’entremise du TGDE). Le délai pour effectuer les corrections est fixé par le jury et ne doit pas dépasser un an. Par l’entremise du TGDE, le président informe l'étudiant par écrit de la décision du jury et du délai accordé pour procéder aux corrections demandées, dont la liste lui est fournie. L’étudiant peut déposer sa thèse corrigée à tout moment avant l’expiration du délai. La thèse corrigée sera évaluée de nouveau par le même jury qui pourra alors en recommander la soutenance avec ou sans demande de corrections (mineures seulement), ou la refuser.
5. Refus majoritaire de la thèse ou à égalité des voix : une copie du formulaire de recommandation de soutenance est transmise à la FESP et au doyen de la faculté (par l’entremise du TGDE). Le PR doit fournir les motifs du refus et de la dissidence ou, en cas d'égalité des voix, des motifs de la décision du jury. Le doyen informera l'étudiant de la décision du jury et procédera normalement à la nomination d'un deuxième jury qui reprendra à nouveau l'évaluation de la thèse.
6. Refus unanime de la thèse : une copie du formulaire de recommandation de soutenance est transmise à la FESP et au doyen de la faculté (par l’entremise du TGDE). Le doyen de la faculté concernée informera officiellement l'étudiant de la fin de sa candidature.

**Second jury**

Un deuxième jury est formé avant la soutenance dans deux cas :

1. suite à une acceptation majoritaire de la thèse par le premier jury et lorsque l’étudiant ne se prévaut pas de son droit de demander d’aller en soutenance
2. suite à un refus majoritaire de la thèse par le premier jury ou à une égalité des voix.

Le deuxième jury reprend l’évaluation complète de la thèse et procède de la même façon que le premier jury, sauf que ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d’égalité des voix, et dans cette circonstance seulement, le vote du président du deuxième jury est prépondérant. Une acceptation majoritaire de la thèse par un deuxième jury doit être suivie de la soutenance. Un refus majoritaire de la thèse entraîne la fin de la candidature.

**SOUTENANCE de thèse** (premier ou deuxième jury)

Le PR invite l’étudiant à présenter sa thèse et à répondre aux questions des membres du jury. La durée de présentation est à la discrétion du président (environ 30 minutes). Les échanges avec le jury suivent la formule retenue par le président (un tour de question, deux tours ou davantage…). Le PR peut aussi inviter la « salle » à poser des questions après le jury et le représentant du doyen (à qui on offre la possibilité d’interroger le candidat une fois que les autres membres ont terminé). Lorsque le jury se retire pour délibérer, le candidat peut poursuivre les échanges avec la salle.

Le PR dirige les délibérations qui font suite à la soutenance, en présence du représentant du doyen. Le PR doit rédiger le rapport final du jury et annoncer à l’étudiant le résultat de l’évaluation suite à la soutenance. Il doit également s’assurer que le rapport du jury signale, s’il y a lieu, l’excellence de la thèse et indique si elle se situe parmi les meilleures du domaine; il s’agit là d’un des principaux critères pour l’inscription potentielle de l’étudiant sur la Liste d’honneur du doyen de la FESP et pour la présentation possible de l’ouvrage à des concours de prix des meilleures thèses.

Après la soutenance, 3 conclusions sont possibles :

1. Acceptation unanime de la thèse
2. Acceptation non unanime ou refus majoritaire de la thèse
3. Refus unanime de la thèse

Dans les trois cas, le rapport définitif de soutenance doit être transmis à la FESP et au doyen de notre faculté (via le TGDE).

Selon, l’étudiant procède à la version finale de la thèse et son dépôt dans Papyus. Si le jury n’est pas unanime ou s’il y un refus majoritaire de la thèse :

* Le doyen nommera un second jury (s’il s’agissait d’une première soutenance/jury)
* Le doyen informera l’étudiant de sa fin de candidature (s’il s’agissait d’un second jury)

Si le refus de la thèse est unanime :

* Le doyen informera l’étudiant de sa fin de candidature

**POUR t**

**oute information complémentaire :**

GUIDE des mémoires et des thèses, FESP, UdM (juillet 2019)

1. Un Représentant du Doyen, nommé par la Faculté, se joint au jury à la soutenance de la thèse [↑](#footnote-ref-1)
2. La Faculté ne recommande toutefois pas la transmission du rapport de l’externe à l’étudiant. [↑](#footnote-ref-2)